

jeudi 02 Avril 2020 - n°251

**Institutions** - Covid-19 : des dispositions viennent faciliter l'exercice du mandat de Maire pendant la crise  
**Institutions** - Dispositions électorales : une instruction vient préciser la loi d'urgence  
**Centre-ville et Commerce** - Quelles solutions numériques pour maintenir l'activité des commerçants ?  
**Initiative en ligne** - Aurillac et Bar-le-Duc : des réseaux de chaleur «verts»

**Social** - Distribution de « chèques services » pour les personnes sans domicile  
**Numérique** - Aide à la médiation numérique des citoyens  
**Numérique** - Pour préserver les réseaux, des gestes de bonnes pratiques à adopter  
**Institutions** - Cérémonies d'obsèques : ce qui change avec la crise sanitaire  
**Habitat** - Appel à manifestation d'intérêt pour le programme de recherche sur la vente Hlm (2020-2022) reporté jusqu'au 10 avril

## INSTITUTIONS



### Covid-19 : des dispositions viennent faciliter l'exercice du mandat de Maire pendant la crise

Une ordonnance relative au fonctionnement et à la gouvernance des collectivités territoriales et de leurs groupements a été adoptée par le Conseil des ministres du 1er avril.

Elle s'articule autour de trois objectifs principaux :

- Renforcer les pouvoirs des exécutifs locaux en période de crise afin de permettre la continuité de l'action publique sans être obligé de réunir physiquement les assemblées délibérantes.
- Coupler le renforcement des pouvoirs de l'exécutif à un renforcement de l'information des assemblées.
- Permettre la tenue des assemblées délibérantes par visioconférence ou audioconférence pour éviter leur réunion physique.

[Télécharger la note de synthèse](#)

[Télécharger la note technique explicative](#)

## INSTITUTIONS



### Dispositions électorales : une instruction vient préciser la loi d'urgence

Alors que les pouvoirs publics se sont attelés à la prise d'une série d'ordonnance et de décrets pour répondre à la crise sanitaire que traverse le pays, une récente instruction du ministre de l'Intérieur (en date du 27 mars dernier) vient préciser la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid19 (voir également notre dernière édition d'*Ondes Urbaines*).

Cette instruction concerne la prorogation des mandats des conseillers municipaux et communautaires, ainsi que l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires, dont la date n'est pas encore à ce jour acquise.

Outre les précisions apportées sur la loi d'urgence précitée, cette instruction aborde également les dispositions complémentaires que le gouvernement va aborder par voie d'ordonnance conformément à l'article 20 de cette même loi.

Il s'agit notamment :

- de la prorogation du mandat des conseillers en exercice avant le premier tour du scrutin ;
- de l'installation des nouveaux conseils municipaux ;
- de l'organisation du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires (date, listes électorales, consultation des listes d'émargement, procurations, candidatures et campagne électorale) ;
- des dispositions financières (mandataire financier, comptes de campagne, dépenses remboursables...).

[Télécharger l'instruction](#)

## CENTRE-VILLE ET COMMERCE



### Quelles solutions numériques pour maintenir l'activité des commerçants ?

Cette période de confinement représente une perte pour les commerçants. En effet, ils ont été les premiers à devoir fermer officiellement boutique mi-mars. Dans ce contexte, la vente en ligne reste néanmoins autorisée et des solutions existent. Le Ministère de l'économie et des finances vient de publier un guide pour faciliter le développement du e-commerce.

Pour permettre aux consommateurs de soutenir leurs commerces de proximité et à ces derniers de poursuivre une activité en ligne et d'écouler leurs stocks, le ministre de l'Economie et des Finances a mis en ligne [une liste de solutions et d'offres de e-commerces](#). Pour faciliter les livraisons, le Ministère met également à disposition [un guide des bonnes pratiques](#) à destination des professionnels afin d'assurer des conditions sanitaires irréprochables, tant pour ceux qui préparent les colis, que ceux qui les livrent ou les reçoivent. Enfin, on trouve également sur la plateforme « France Num », [un guide pratique](#) à destination des artisans, commerçants et indépendant pour les aider à utiliser au mieux les outils numériques à leur disposition dans cette situation exceptionnelle.

## INITIATIVE EN LIGNE



### Aurillac et Bar-le-Duc : des réseaux de chaleur «verts»

Dans la collection « Cahiers des solutions locales », Villes de France et Engie ont élaboré [un cahier consacré aux énergies de demain](#). Sur le sujet des réseaux de chaleur durable, la publication reprend les projets en chiffres et points clés d'Aurillac et Bar-le-Duc. Le réseau de chauffage urbain alimente les immeubles raccordés à l'échelle d'une ville ou d'un quartier. Distribuée sous forme d'eau chaude ou de vapeur, cette énergie provient d'une (ou plusieurs) chaufferie(s)

centralisée(s) le plus souvent multi énergies : énergies conventionnelles notamment le gaz naturel, énergies thermiques cogénérées, énergies renouvelables (biomasse, géothermie, solaire, bois-énergie), énergies de récupération (incinération d'ordures ménagères, biogaz, bois-déchets).

#### **Exemple de la ville d'Aurillac (Cantal)**

- Délégation de service public signée en 2017 pour une durée de 24 ans 12 chaudières bois-énergie de 9,4 MW, à partir de 90 % de bois des forêts cantaliennes dans un rayon de 50 km.
- Un réseau long de 15 km, qui alimentera en chauffage et eau chaude sanitaire l'équivalent de 3 500 logements (logements sociaux, bâtiments communaux, établissements de santé, groupes scolaires et résidences privées.)
- Une diminution des rejets de 10 500 tonnes de CO2 par an, soit les émissions de près de 5000 véhicules circulant à Aurillac pendant un an, ce qui représente la moitié de la population
- Un investissement de 17 M€ avec le soutien de L'ADEME : des travaux qui seront réalisés par des entreprises du bassin Aurillacois et permettront la création d'une dizaine d'emplois dans la filière bois.

#### **Exemple de la ville de Bar-Le-Duc (Meuse)**

- Délégation de service public du réseau de chaleur biomasse pour une durée de 20 ans, avec mise en service en septembre 2021, pour desservir à terme 2400 équivalents logements.
- Production de 83% de la chaleur par la chaufferie biomasse
- Permet l'évitement de l'émission de plus de 95 000 tonnes de CO2 sur toute la durée du contrat.
- Nécessité de plus de 8000 tonnes de bois-énergie par an, dont l'approvisionnement est réalisé dans un rayon de moins de 50 km.
- Engagements d'une réduction significative de la facture énergétique via la mise en place d'une plateforme de supervision
- Création d'une trentaine d'emplois locaux
- Un investissement porté par ENGIE de plus de 7 millions d'euros dont une partie fait l'objet d'une demande de financement du FEDER, de l'ADEME et du GIP 55.

## SOCIAL



### Distribution de « chèques services » pour les personnes sans domicile

Le ministère chargé de la Ville et du Logement lance un dispositif exceptionnel de distribution de chèques services pour permettre aux personnes sans domicile d'acheter des produits d'alimentation et d'hygiène pendant la crise sanitaire. Ce dispositif vient en complément des actions des collectivités locales et des associations, maraudes et distributions alimentaires, qui restent indispensables. Il bénéficiera à 60.000 personnes sans domicile, pour un budget de 15 millions d'euros. L'épidémie de Covid-19 a réduit l'accès des personnes à la rue à des ressources de première nécessité, avec des dispositifs de distribution d'aide fortement perturbés. Pour maintenir cette aide essentielle, l'État a donc décidé la mise en place d'un dispositif exceptionnel de distribution de "chèques services" permettant l'accès aux besoins de première nécessité pour celles et ceux qui sont à la rue ou en centres d'hébergement et qui n'ont plus rien. Cette action de l'État sera complémentaire aux actions solidaires déjà menées par les collectivités territoriales et les associations. Ces chèques seront d'un montant de 7€ par jour. Ils seront distribués par des associations aux personnes et aux ménages sans domicile en fonction de leurs besoins et dédiés à l'achat de denrées alimentaires, de produits d'hygiène et de produits à destination des enfants en bas âge. Ils seront utilisables durant la période de crise sanitaire. Les préfetures, en lien avec les associations locales, seront chargées de l'organisation et de la coordination de ce dispositif, qui bénéficiera à plus de 60 000 personnes sur l'ensemble du territoire y compris les départements d'Outre-Mer, pour un montant global de 15 millions d'euros.

## NUMÉRIQUE



### Aide à la médiation numérique des citoyens

Le centre d'aide Solidarité Numérique, porté par les acteurs de la médiation numérique autour de la coopérative La MedNum a été officiellement lancé. Cet outil vise à ce que les personnes en difficulté avec le numérique puissent être aidées.

Deux outils simples sont ouverts pour accompagner celles et ceux qui en ont besoin :

- un site internet <https://solidarite-numerique.fr/> pour trouver des tutoriels et guides pas à pas, simples à regarder ;
- un numéro d'appel gratuit 01 70 772 372 (ouvert, à ce stade, en semaine de 9h à 18h) pour être aidé par un volontaire dans la prise en main de services en ligne essentiels (faire ses courses en ligne, faire ses démarches administratives, télé-consulter un médecin, s'informer, communiquer avec des proches, etc.).

Suite à l'appel à volontaires et à ressources, en l'espace de 15 jours, le centre s'est enrichi :

- + de 1200 médiateurs numériques bénévoles se sont mobilisés en répondant à l'appel à solidarité
- + de 230 ressources (tutoriels, pas à pas, sites internet utiles) ont été recensées et agrégées
- + de 50 tutoriels ont été créés
- + de 40 personnes de structures différentes collaborent pour structurer et porter le projet.

## NUMÉRIQUE



### Pour préserver les réseaux, des gestes de bonnes pratiques à adopter

Dans ce contexte de crise exceptionnelle, il est important de rappeler à toutes et tous d'avoir une consommation réfléchie et responsable du numérique. Il existe des gestes simples pour optimiser sa connexion durant le confinement et éviter de saturer le réseau internet. Alors que les mesures annoncées par le Gouvernement pour endiguer la propagation du Covid-19 engendrent une augmentation forte de la consommation internet dans les foyers français, les opérateurs de télécommunication appellent au civisme numérique.

#### **Orange a diffusé « 10 gestes simples » à s'approprier :**

- 1- On privilégie le wifi et on l'optimise

- 2- On privilégie le téléchargement au streaming
- 3- On désactive les transferts automatiques vers les clouds ainsi que les téléchargements & mises à jour automatiques des applications mobiles
- 4- On retire la fonction autoplay de Facebook
- 5- On réduit la qualité du son de son application de streaming musical
- 6- Quand je télétravaille, je me connecte au VPN de l'entreprise uniquement quand j'en ai besoin
- 7- On limite les jeux en ligne qui sont particulièrement gourmands en bande passante
- 8- On limite les visioconférences
- 9- On surveille sa consommation
- 10- On se sert du partage de connexion de son téléphone seulement dans les endroits où le wifi passe mal

En savoir plus

Accéder à la vidéo

### **SFR invite également à adopter les bonnes pratiques numériques :**

- Privilégier l'utilisation du WiFi chaque fois que possible. Les réseaux fixes disposent de plus de capacité que les réseaux mobiles et sont par nature plus résilients.
- Utiliser les services dédiés au télétravail en entreprise et à l'enseignement à distance car les plateformes dédiées prennent moins de bande passante.
- Télécharger les films/séries en WiFi et la nuit, plutôt que de les visionner en direct.
- Limiter la qualité des vidéos publiées ou visionnées pour en diminuer le poids.

L'opérateur invite à retrouver plus de conseils sur ce Guide publié par l'Arcep et à partager le hashtag #TousEnWiFi pour sensibiliser largement à ce geste simple, efficace et solidaire.

## **INSTITUTIONS**



### **Cérémonies d'obsèques : ce qui change avec la crise sanitaire**

Cérémonie limitée au cercle familial proche, respect des gestes barrières... Pendant la période de confinement, la célébration d'obsèques est profondément modifiée. Ainsi l'organisation des cérémonies funéraires reste possible, mais dans la stricte limite du cercle des intimes. Seuls les membres proches de la famille (20 personnes au maximum) ainsi que les desservants de rites funéraires peuvent être présents. Et cela, quelle que soit la cause du décès. Toutefois, compte tenu des circonstances locales, certaines préfectures ont la possibilité de limiter à 5 le nombre de personnes présentes. En ce qui concerne la cérémonie, une simple « *célébration* » est autorisée et les proches doivent se répartir dans l'ensemble du lieu cultuel. Pour des raisons sanitaires, il n'y a plus de registre de condoléances et il n'est pas non plus possible de toucher le cercueil.

Par ailleurs, compte tenu de la surmortalité en cours, le Gouvernement vient de faire évoluer la réglementation en matière de droit funéraire, afin d'éviter la saturation des équipements funéraires et de fluidifier les démarches administratives. Un décret paru le 28 mars dernier au J.O. vient préciser ce qui change sur ces questions avec la crise sanitaire.

Le libre choix des obsèques (inhumation ou crémation) est toujours possible, sous la condition de respecter les volontés du défunt. Par ailleurs, le décret publié rallonge temporairement le délai d'inhumation et de crémation à 21 jours maximum, au lieu de six habituellement. Le préfet peut porter ce délai à plus de 21 jours.

Télécharger le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020

Télécharger la note de la DGCL

## **HABITAT**



### **Appel à manifestation d'intérêt pour le programme de recherche sur la vente Hlm (2020-2022) reporté jusqu'au 10 avril**

L'Union sociale pour l'habitat et ses fédérations, associées à un large collectif d'acteurs du logement (dont notamment *Villes de France*) et de la recherche, lancent un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en direction des organismes Hlm, de leurs groupements, des associations régionales Hlm et des collectivités locales. Les acteurs des territoires sont appelés, s'ils le souhaitent, à prendre part au programme de recherche sur la vente Hlm qui sera déployé sur les trois prochaines années (2020-2022). L'objectif est de fonder une expertise collective et informée capable d'évaluer les dispositifs à l'œuvre et de proposer d'éventuelles mesures complémentaires en termes de politique publique.

La note ci-jointe précise les modalités de l'appel à manifestation d'intérêt. La fiche de candidature ci-jointe doit être retournée jusqu'au 10 avril 2020 à 20 h 00 au plus tard. Les réponses déposées dans le cadre d'un partenariat entre collectivités locales et organismes Hlm seront étudiées de manière prioritaire, et le jury se tiendra le 6 mai 2020.

## Informations

**Edité par Villes de France**  
94 rue de Sèvres - 75007 Paris  
Tél. : 01 45 44 99 61  
<http://www.villesdefrance.fr>  
© O.U. © Fotolia

**Directeur de la publication**  
Gil Avérous  
**Directeur délégué**  
Jean-François Debat

**Rédacteur en chef**  
Guillaume Ségala  
**Rédaction**  
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard  
**Secrétariat**  
Anissa Ghaidi